



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 42 de l'ordre du jour : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2001, 2002 et 2003

EXERCICE FINANCIER 2002

SOMMAIRE

La présente note soumet les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2002 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes s'y rapportant (Document 9833). Les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée figurent à l'Appendice F.

Suite à donner par l'Assemblée : voir paragraphe 6.

1. ACTIVITÉS DE L'OACI DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME ORDINAIRE

1.1 Crédits

1.1.1 À sa 33^e session, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant total de 56 740 000 \$ y compris 763 000 \$ pour la suite et l'élargissement du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité financés par l'excédent de trésorerie, pour les activités du Programme ordinaire de l'exercice financier 2002 (Résolution A33-23).

1.1.2 Conformément au paragraphe 5.6 du Règlement financier, le Conseil (C-DEC 165/4) a approuvé le report à l'an 2002 du solde des crédits non engagés en 2001 d'un montant de 280 000 \$.

1.1.3 Au cours de l'exercice, le Conseil a approuvé des crédits s'élevant à 1 215 000 \$ provenant de l'excédent des recettes accessoires (c'est-à-dire de l'excédent des recettes accessoires réelles sur les recettes budgétisées approuvées par l'Assemblée) en vertu du paragraphe 5.2, alinéa c), du Règlement financier afin de financer des dépenses directement associées aux sources ayant produit ce supplément de recettes accessoires et de dépenses pour des projets liés à la sécurité de l'aviation et/ou au renforcement de l'exécution efficace des programmes de l'OACI. Des détails concernant ce crédit figurent à l'Appendice B à la présente note (C-DEC 166/2 et C-DEC 167/7).

1.1.4 Durant l'exercice, conformément au paragraphe 5.10 du Règlement financier, le Secrétaire général a approuvé le virement entre grands programmes de crédits s'élevant à 327 000 \$.

1.1.5 Conformément au paragraphe 5.6 du Règlement financier, le Conseil a aussi approuvé le virement de crédits non engagés d'un montant de 3 355 466 \$ de l'exercice financier 2002 à l'exercice financier 2003 (C-DEC 167/9).

1.1.6 À la suite des augmentations et des virements décrits ci-dessus, le total final des crédits approuvés pour l'exercice s'élevait à 54 882 534 \$. Des renseignements détaillés concernant ces changements figurent à l'Appendice A à la présente note.

1.2 **Comparaison des dépenses réelles et des dépenses budgétisées**

1.2.1 Les dépenses réelles pour l'exercice inscrites dans le budget final approuvé s'élevaient à 54 859 008 \$. L'Appendice A contient des comparaisons entre les dépenses réelles et le budget final approuvé pour chaque grand programme. Aux fins de la présente note, les dépenses en dollars canadiens sont converties au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 \$US. Il convient de noter que les dépenses portées dans les états financiers s'élèvent à 54 817 941 \$. La différence vient de ce que, dans les états financiers, les dépenses sont exprimées en dollars canadiens au cours à terme (voir § 1.4 ci-après) conformément aux politiques comptables.

1.3 **Dépenses au titre des réunions**

1.3.1 Le budget approuvé des réunions de 2002 s'élevait à 1 664 000 \$. Ce montant comprenait une provision de 965 000 \$ pour toutes les dépenses occasionnées par la prestation de services linguistiques, pour toutes les réunions tenues en 2002, 2003 et 2004. En 2002, les dépenses réelles (voir Appendice C) se sont élevées à 503 774 \$US. Les soldes non engagés au titre des réunions, y compris la provision pour services linguistiques, d'un montant de 991 000 \$US ont été reportés à 2003 en tant qu'élément du report mentionné au § 1.1.5 ci-dessus.

1.4 **Achat à terme de devises**

1.4.1 Les crédits budgétaires de l'OACI et les contributions à recevoir des États contractants pour financer ces crédits sont approuvés en dollars des États-Unis, mais une grande partie des dépenses sont faites en dollars canadiens ou influencées par eux. Le budget et les contributions à recevoir pendant le triennat 2002-2004 ont été établis au taux de change de 1,00 \$US = 1,54 \$Can. Afin de minimiser les risques et de protéger le budget contre les conséquences de fluctuations éventuelles du taux de change, des dollars canadiens sont achetés à terme avec l'approbation du Conseil.

1.4.2 De 2002 à 2004, l'OACI a passé des contrats d'achat à terme de 151 212 000 \$Can à un taux de change moyen de 1,00 \$US = 1,556 \$Can. En 2002, elle a reçu 50 221 000 \$Can au coût réel de 32 276 632 \$US. L'objectif consistant à stabiliser les dépenses liées au dollar canadien à un niveau qui ne dépasse pas les prévisions budgétaires a donc été atteint.

1.5 **Recettes accessoires**

1.5.1 Le total des recettes accessoires réalisées en 2002 a été de 5 017 763 \$, soit 473 763 \$ de plus que le montant estimatif de 4 544 000 \$ qui était inscrit au budget. Cette augmentation résultait essentiellement d'une augmentation des ventes de publications.

2. DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

2.1 L'Assemblée a approuvé des prévisions budgétaires indicatives (dépenses) des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique (AOSC) d'un montant de 4 399 000 \$ pour l'exercice financier 2002. Les recettes AOSC étaient estimées à 4 463 000 \$ pour l'exercice. Au cours de l'année, conformément au paragraphe 9.5 du Règlement financier, le Conseil a révisé les prévisions budgétaires de 2002 en les portant à 5 534 000 \$ (C-DEC 164/3) ainsi que les recettes estimatives qui ont été portées à 5 909 000 \$.

2.2 Les dépenses et recettes AOSC réelles en 2002 se sont élevées respectivement à 4 961 235 \$ (exception faite des dépenses financées par l'excédent) et à 4 327 891 \$. Le déficit de 633 344 \$ des opérations de l'exercice en cours a été absorbé par l'excédent des exercices précédents. L'Appendice D contient une comparaison des prévisions budgétaires indicatives et du budget AOSC réel.

3. ACTIVITÉS DE L'OACI AU TITRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

3.1 Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2002, les dépenses totales engagées au titre de projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) réalisés par l'OACI totalisaient 19 590 255 \$, dont 19 065 554 \$ étaient fournis par des gouvernements bénéficiaires au titre d'arrangements de partage de coûts et le solde, soit 524 701 \$, était financé par le PNUD.

3.2 Aux termes du Règlement financier et des Règles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les agents d'exécution, qui sont des organisations du système des Nations Unies, communiquent à l'Administrateur du PNUD les comptes indiquant l'état des fonds qui leur ont été alloués par l'Administrateur et le rapport correspondant du Commissaire aux comptes, en vue de leur soumission au Conseil d'administration du PNUD.

3.3 Les comptes de 2002 relatifs aux projets du PNUD réalisés par l'OACI figurent à l'État F des états financiers de l'Organisation et, par conséquent, le rapport du Commissaire aux comptes porte sur les comptes des projets du PNUD. Ces comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée pour être transmis ensuite à l'Administrateur du PNUD.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.1 Le Commissaire aux comptes a émis une opinion non assortie de réserves selon laquelle les états financiers de l'Organisation pour 2002 présentent équitablement, à tous les égards, la position financière de l'Organisation au 31 décembre 2002 et le résultat de ses opérations. Selon cette opinion, les transactions de l'Organisation qui ont été portées à sa connaissance pendant sa vérification des états financiers ont, à tous les égards importants, été conformes au Règlement financier de l'Organisation et aux autorisations de ses organes délibérants.

4.2 Le rapport du Commissaire aux comptes traitait aussi des résultats de son examen des activités connexes de l'Organisation à laquelle il a adressé des recommandations. Les observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes et les mesures qu'il est proposé de donner à ses recommandations figurent à l'Appendice E.

5. EXAMEN PAR LE CONSEIL

5.1 Le 11 juin 2003, conformément au paragraphe 13.3 du Règlement financier, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2002 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes concernant ces états (Document 9833). Le Conseil a aussi examiné les observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes (Appendice E). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander les mesures ci-après.

6. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

6.1 Les exercices financiers pour l'exercice 2002 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés dans le Document 9833 et les observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes (Appendice E) sont soumis à l'Assemblée conformément au paragraphe 13.3 du Règlement financier.

6.2 Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2002 qui figure dans le Document 9833 et des observations du Secrétaire général sur le rapport de vérification du Commissaire aux comptes (Appendice E à la présente note);
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation qui figurent dans le Document 9833;
- c) d'approuver les comptes des projets du PNUD (État F des états financiers) exécutés par l'Organisation.

6.3 Deux projets de résolution figurant à l'Appendice F relatifs aux recommandations ci-dessus sont soumises à l'examen de l'Assemblée.

A-WP/29
AD/11
Appendice A

APPENDICE A

A-WP/29
AD/11
Appendice C

APPENDICE C

A-WP/29
AD/11
Appendice C

APPENDICE A

**ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES
PAR GRAND PROGRAMME - 2002
(en dollars des États-Unis)**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Crédits approuvés (Rés. A33-23)	Reportés d'exercices antérieurs (C 165/4)	Augmentation des crédits (C166/2, C167/7)	Transfert entre grands programmes (par. 5.10 du Règl. fin.) (C167/9)	Transfert à l'an 2003	Total des crédits modifiés (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	Dépenses au taux budgétaire	Solde non utilisé au 31 décembre 2002
Grand Programme								(6) - (7)
I. Politique générale et direction	1 838 000		110 000	73 000	(991 513)	1 029 487	1 029 487	
II. Navigation aérienne	8 236 000		514 000		(811 800)	7 938 200	7 938 200	
III. Transport aérien	4 491 000		30 000		(73 532)	4 447 468	4 444 727	2 741
IV. Affaires juridiques	786 000		72 000		(29 713)	828 287	828 287	
V. Programmes régionaux et autres programmes	14 761 000		63 000	254 000	(274 859)	14 803 141	14 802 851	290
VI. Soutien administratif	21 528 000		426 000	(77 000)	(367 552)	21 509 448	21 509 448	
VII. Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, vérification des comptes et examen de la gestion	3 372 000			(216 000)	(245 684)		2 910 316	
VIII. Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	968 000	280 000		(34 000)	(153 174)	1 060 826	1 040 331	20 495
	55 980 000	280 000	1 215 000		(2 947 827)	54 527 173	54 503 647	23 526
VIII. Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (reste de la poursuite) à financer à partir de l'excédent de trésorerie	763 000				(407 639)	355 361	355 361	
	56 743 000	280 000	1 215 000		(3 355 466)	54 882 534	54 859 008	23 526
	Estimation approuvée						Recettes réelles	
	4 544 000						5 017 763	

NOTE:

Conformément à la Résolution A33-23 de l'Assemblée, l'écart positif entre le taux budgétaire de 1,00 US\$ = 1,54 Cdn\$ et le coût à terme de 1,00 US\$ = 1,56 Cdn\$, qui était de 255 000 \$, a été viré au mécanisme d'amélioration AVSEC. Ce montant ne figure pas dans l'état ci-dessus qui est établi au taux budgétaire; l'écart positif est cependant indiqué dans les états financiers apurés de l'Organisation. Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,54 Cdn\$ par 1,00 US\$.

APPENDICE B

**Augmentation des crédits de 2002 conformément au
paragraphe 5.2, alinéa c), du Règlement financier**

Décision du Conseil	Grand Programme	Augmentation (\$US)	Description
C 166/2	Politique générale et direction	110 000	Projet d'amélioration des méthodes de travail — Phases III et IV
	Navigation aérienne	315 000	Préparatifs en vue des CMR-2003 et CMR-2006 de l'UIT; élaboration d'un Manuel d'assurance de la qualité AIS MAP; amélioration ADREP; logiciel pour la planification de l'attribution des fréquences; élaboration et mise en œuvre d'une base de données de la documentation sur les marchandises dangereuses
	Transport aérien	30 000	Système d'information de site Web destiné aux groupes d'experts et aux comités
	Questions juridiques	72 000	Assistance dans le domaine de l'assurance aéronautique contre les risques de guerre; balayage de l'accord aéronautique
	Programmes régionaux et autres programmes	63 000	Publication de tableaux COM (Lima); programme de séminaires et d'ateliers sur la supervision de la sécurité au bureau ESAF
	Soutien administratif	266 000	Renforcement de la langue chinoise à l'OACI; REGIS; mise en marché des publications de l'OACI et de ses documents électroniques; connexion interbureaux entre le siège et les bureaux régionaux; renforcement de la production de la documentation électronique à LPB
C 167/7	Navigation aérienne	199 000	Préparatifs en vue des CMR-2003 et CMR-2006 de l'UIT; élaboration d'éléments indicatifs harmonisés liés à la sécurité et établissement d'une base de données correspondante; campagne d'éducation et de sensibilisation à l'incidence des incursions de piste
	Soutien administratif	160 000	Mise en œuvre de l'EDEN; moyens de recherche en texte intégral pour l'ICAO-NET.
	Total	1 215 000	

APPENDICE C

RÉUNIONS 2002
ÉTAT DES DÉPENSES (*)
(EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)

	(1)	(2)	(3)
	Lieu	Budget (**)	Total des dépenses
GRAND PROGRAMME I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION		970 000	81 761
GRAND PROGRAMME II - NAVIGATION AÉRIENNE			
Groupes d'experts:			
- ATMCP/1	Montréal		5 598
- VAP/14	Montréal		4 112
- OCP/13	Montréal	99 000	5 267
MET DIV	Montréal		50 669
SADISOPSG/7	Le Caire		5 611
GRAND PROGRAMME III - TRANSPORT AÉRIEN			
AVSEConf:	Montréal		23 143
Groupes d'experts:			
- FALP/4	Montréal		973
- ATRP/10	Montréal		5 153
- AEP/4	Montréal		369
Groupe AVSEC			
- AVSECP/13	Montréal		1 917
- AVSECP/14	Montréal		5 559
Séminaire AVSEC FAL	Asie-Pacifique/9		12 203
Séminaire AVSEC FAL	Moyen-Orient/4		4 540
Ateliers/séminaires			
- WARFM	Montréal		4 865
- WARFM	Nairobi		13 770
- STAW/43	Bangkok		6 177
- Séminaire prép. - AT Conf/5	Saint-Domingue	154 000	4 764
- Séminaire prép. rég. - AT Conf/5	Tbilisi		8 840
- AT Lib/Conf	Dubai		14 776
- FEPW	Guatemala		6 657
- CAFAC/OACI Séminaire prép. AT Conf/5	Arusha		8 891
MER TFG	Le Caire		5 921
REG TFG			
- CAR/SAM/TFG	Lima		3 787
- APA TFG	Bangkok		7 790
TAG-MRTD/13	Montréal		393
AH-DE/13	Montréal		6 523
IETC/3	Montréal		3 619
GRAND PROGRAMME IV - QUESTIONS JURIDIQUES			
SGWI/2	Montréal	45 000	4 833
GRAND PROGRAMME V - PROGRAMMES RÉGIONAUX ET AUTRES PROGRAMMES			
Groupes de planification:			
- MET/SG/6	Nairobi		6 842
- COM SG/6	Nairobi		7 610
- NAT SPG/38	Paris		2 329
- GEPNA/44	Paris		11 242
- APASM TF/2	Bangkok		119
- APASM TF/3	Bangkok		71
- AAIS/AATF/9	Beijing		1 508
- ATS/AIS/SAR/SG/12	Bangkok		423
- CNS/ATM/IC/SG/9	Bangkok		332
- ATTF/4	Mumbai		103
- CNS/MET/SG/6	Bangkok		437
- APASM/TF/WG	Bangkok		69
- APANPIRG/13	Bangkok		6 897
- APASM TF/4	Bangkok		-
- MIDANPIRG/7	Le Caire		6 193

(*) Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 \$US.

(**) La provision pour les services linguistiques aux réunions du triennat 2002-2004 a été incluse dans le Grand Programme - Politique générale et direction de 2002.

	(1)	(2)	(3)
	Lieu	Budget (**)	Total des dépenses
Groupes de planification (suite):	- MIDANPIRG AFS/ATN TF/8		317
	- AOP SG/3		255
	- MIDANPIRG CNS/MET SG/5		1 114
	- GREPECAS AGA/AOP/SG/2		5 556
	- GREPECAS ATM/CNS/SG/2		22 669
	- AMCP WG-F		846
	- ATS/AIS/SAR/SG/7		12 559
Réunions de mise en œuvre:	- ATN/TF/1		227
	- Deuxième réunion de l'organe de surveillance de la Décision de Yamoussoukro		118
	- ASM/TF/2		98
	- RVSM/RNAV/TF/1		107
	- Réunion informelle de coordination ASECNA/IATA/IFALPA et Haj 2003		32
	- Réunion informelle de coordination - 10 min. longitudinales FIR de l'Afrique occidentale et centrale		1 357
	- NAT IMG/20		311
	- NAT IMG/21		2 033
	- FLOE/28		8 682
	- TARTAR/13		60
	- RVSM TF/13		1 498
	- Réunion spéciale de coordination ATS		13
	- SEACG/10		4 492
	- CMRI/3		-
	- EMARSSH TF/6		151
	- RVSM TF/14		94
	- SCS/TF/7		189
	- RVSM TF/15		214
	- EMARSSH TF/8		295
	- RVSM TF/16		-
	- RVSM/SCM		1 477
	- Réunion spéciale de coordination/AFG		73
	- SCS/TF/8		-
	- GNSS TF/3		331
	- Équipe spéciale RNP/RNAV		462
	- Réunion spéciale de coordination/Bangkok		1 188
	- Réunion conjointe de coordination RVSM		1 050
	- GREPECAS ACG/2		6 481
	- C/CAR WG/2		4 276
	- E/CAR IWG/26		4 027
	- Première réunion CAR/DCA		8 550
	- GREPECAS/11		30 534
- Réunion prép. rég. de la CMR-2003 de l'UIT		-	
- Réunion des CAA SAM/7		7 161	
- Réunion prép. rég. de la CMR-2003 de l'UIT		2 632	
Séminaires et ateliers:	- Séminaire/atelier sur la certification (AOC)		242
	- Séminaire/atelier régional de navigabilité		1 300
	- Atelier sur la trousse ALAR		76
	- Certification des aéroports		100
	- Séminaire/équipe spéciale RVSM		3 223
	- Séminaire ATN/GNSS CAR/SAM		3 849
	- Atelier CAR sur l'assurance-qualité ATS		1 119
	- Atelier assurance-qualité		-
	- Atelier sur l'entretien des chaussées d'aéroport		2 840
	- Atelier CAR/SAM sur l'assurance-qualité ATS		4 260
	- Programme de formation sur le WGS 84		2 579
		396 000	
		<u>1 664 000</u>	<u>503 774</u>

(*) Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 \$US.

(**) La provision pour les services linguistiques aux réunions du triennat 2002-2004 a été incluse dans le Grand Programme - Politique générale et direction de 2002.

APPENDICE D

COOPÉRATION TECHNIQUE
DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT (AOSC)
ÉTAT DU BUDGET APPROUVÉ, DES DÉPENSES ET
DU SOLDE NON UTILISÉ DU BUDGET APPROUVÉ (2002)
 (en dollars des États-Unis)

	Approuvés par l'Assemblée	Budget révisé 2002 ¹	Dépenses/ Recettes 2002	Solde non utilisé du budget approuvé
Crédits/Dépenses				
Grand Programme XI	<u>4 399 000</u>	<u>5 534 000</u>	<u>4 961 235</u>	<u>572 765</u>
Recettes	<u>4 463 000</u>	<u>5 909 000</u>	<u>4 327 891</u>	
Excédent des recettes (déficit) sur les dépenses	<u>64 000</u>	<u>375 000</u>	<u>(633 344)</u>	

¹ Approuvé par le Conseil à sa 164^e session (C-DEC 164/3).

APPENDICE E

OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. À sa 28^e session, l'Assemblée est convenue qu'à l'avenir le Conseil devrait indiquer dans son rapport les mesures que le Secrétaire général compte prendre pour donner suite aux recommandations de fond figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes. Le présent appendice contient les observations du Secrétaire général et décrit les mesures qu'il envisage pour donner suite au rapport du Commissaire aux comptes pour 2002 figurant dans l'Additif n° 1.
2. Les observations ci-après sont présentées dans l'ordre suivi par le Commissaire aux comptes dans son rapport.

3. **ÉTATS FINANCIERS ET AVIS DE VÉRIFICATION (paragraphe 8 à 17)**

3.1 Au paragraphe 10 de son rapport, le Commissaire aux comptes recommande que l'OACI reconsidère sa politique comptable pour inclure dans ses comptes une provision pour retard de longue durée dans le recouvrement des contributions fixées. Il n'est pas jugé que l'inclusion d'une telle provision soit appropriée car les contributions sont des obligations contraignantes des États contractants dès qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée. Bien que le recouvrement des arriérés de contributions soit très lent, les améliorations apportées à celui des contributions de l'exercice en cours obtenues depuis quatre ans se sont poursuivies en 2002, ainsi que je l'indique au paragraphe 5.1 de mon Avant-propos aux états financiers, le pourcentage des contributions reçues ayant dépassé 93 % pendant chacune de ces quatre années. De plus, le recouvrement des contributions s'est considérablement amélioré depuis l'adoption de plans d'incitation et de la suspension du droit de vote des États qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. L'OACI est convaincue que ces mesures permettront de recouvrer à terme tous les arriérés.

3.2 Il est indiqué au paragraphe 11 qu'un montant de 736 000 \$ a été reçu du groupe des États contractants qui ont des accords avec le Conseil, mais que 30 de ces États contractants sur 35 ne se sont pas acquittés de leurs obligations de l'exercice 2002. Il convient de noter que tous les États qui ont conclu de tels accords sauf 10 ont payé les versements et contributions qu'ils devaient en vertu de leur accord, afin de récupérer leur droit de vote avant la 34^e session (extraordinaire) de l'Assemblée. Les efforts se poursuivent pour recouvrer les montants dus, mais le fait est que durant les 4 premiers mois de 2003, les sommes reçues ont été très nettement inférieures à celles de l'exercice précédent.

3.3 Le paragraphe 12 fait mention du système de contrôle d'inventaire mis en place en 2000 et des vérifications effectuées par le Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO). Il est actuellement donné suite aux recommandations de l'EAO concernant les contrôles et autres procédures. L'OACI a institué une équipe chargée de mettre en place des contrôles internes améliorés et de valider et mettre à jour le système d'enregistrement des biens, dans l'intention d'indiquer la valeur des biens durables dans les états financiers de 2003.

3.4 Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 13 du rapport du Commissaire aux comptes, l'indication des obligations de l'OACI relatives aux prestations médicales des anciens employés a été établie par une évaluation actuarielle de ces obligations. L'Organisation envisagera de traiter séparément le coût estimatif du personnel financé par le Programme ordinaire et par le Fonds AOSC lors de la prochaine évaluation actuarielle.

3.5 Au paragraphe 14, il est fait mention d'un cas où le Règlement des achats de l'OACI n'a pas été respecté et où les procédures financières de l'OACI n'ont pas été appliquées. À l'avenir, tout écart par rapport aux procédures financières approuvées sera porté à l'attention du Secrétaire général.

3.6 Au paragraphe 16, il est fait mention d'une situation dans laquelle la Sous-Direction des finances durant la dernière semaine de la clôture des comptes pour 2002 a reçu un lot fourni de transactions financières du Bureau du PNUD en Colombie. Après avoir examiné ces transactions, l'OACI a noté que ce lot comportait des transactions, nombreuses et importantes, qui avaient été répétées ainsi que des erreurs apparentes. La Direction de la coopération technique et la Sous-Direction des finances ont communiqué pratiquement tous les jours avec le Bureau du PNUD en Colombie pour s'efforcer de corriger les erreurs et d'obtenir la confirmation de l'exactitude des transactions en question. Le PNUD a signalé à l'OACI plusieurs corrections importantes, mais il n'a pas été en mesure d'examiner complètement et de corriger toutes les transactions avant la fin de la vérification externe des comptes de l'OACI. Le Représentant du PNUD nous a cependant fait savoir que d'autres corrections seraient apportées dans le courant de 2003 lorsque le PNUD aura achevé son examen. Aussi, la Direction de l'OACI est-elle convaincue que les transactions, d'un montant de 1,3 million de dollars, qui étaient incluses dans le lot et qui n'ont pas été comptabilisées dans les comptes, seront très probablement invalidées. Au cas peu probable où le PNUD Colombie indiquerait que les dépenses en question sont valides, elles seront comptabilisées dans les états financiers de 2003. Si l'OACI avait comptabilisé les transactions, les dépenses concernant le Fonds PNUD et le montant des justificatifs interservices reçus auraient été de 1,3 million dollars plus élevés. Il n'y aurait eu aucun changement au solde du Fonds ni aux frais de soutien.

4. PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE (paragraphe 18 à 78)

4.1 Paragraphes 27 à 36, Planification — Rôles et responsabilités. Le Commissaire aux comptes observe que dans certains cas les descriptifs de projet comportent très peu de renseignements sur les obstacles courants qui confrontent les États contractants. Il est admis que ces renseignements permettraient de mieux comprendre les objectifs escomptés d'un projet et cette question sera donc examinée pour suite à donner.

4.2 Paragraphes 37 à 41, Planification — Frais généraux. Nous admettons qu'il serait souhaitable de disposer d'un système qui permette à la Direction de la coopération technique (TCB) d'évaluer le coût réel de gestion et de compte rendu de chaque projet de coopération technique. À cette fin, l'OACI devrait disposer d'un système de comptabilité analytique qui indique les coûts de soutien directement liés à un projet, mais pareil système ne fait pas partie du nouveau système financier de base. Toutefois, durant la mise en œuvre du nouveau système comptable, il sera tenu compte de la recommandation visant à améliorer la méthode de fixation des frais généraux d'administration des projets individuels et les améliorations possibles seront apportées. En outre, la base de détermination des frais généraux sera étayée sur des documents de manière à garantir le traitement équitable de tous les États et pour s'assurer que les dépenses seront entièrement recouvrées.

Entre-temps, l'Organisation impute aux projets des frais généraux d'administration fondés sur la complexité du projet et du type de résultats envisagés. Les frais généraux d'administration pour les accords de services de gestion sont négociés individuellement, sur la base du recouvrement des coûts. La TCB estime que les montants effectivement reçus couvrent les dépenses qui ont été faites. À cet égard, un examen des résultats des opérations du budget AOSC des quelques dernières années montre que les recettes globales, tirées essentiellement de l'exécution des projets, excèdent les dépenses.

4.3 Paragraphes 46 à 52 — Évaluation et gestion des risques. Au paragraphe 46, il est recommandé d'améliorer l'évaluation des risques liés aux projets. Nous convenons qu'une analyse plus approfondie de la question est nécessaire dès le début d'un projet et pendant les diverses phases de sa réalisation. La TCB s'est fixée pour objectif une évaluation cohérente et détaillée de tous les projets.

4.4 Paragraphes 65 à 75 — Activités de suivi. Il est indiqué aux paragraphes 68 et 69 que, sur la base d'entrevues avec le personnel des sections d'exécution des projets et de son examen des dossiers, le Commissaire aux comptes est généralement satisfait des mesures de suivi qui sont prises. Toutefois, même si un suivi informel a été effectué pour de nombreux projets, cela ne donne pas l'assurance totale que toutes les modalités des accords sont satisfaites. Il est observé aussi au paragraphe 70 qu'il n'existe aucune structure formelle pour recueillir des renseignements sur les activités des projets et qu'aucun système intégré ne permet à l'Administration d'analyser et de résumer les réalisations de chaque projet. Il est mentionné au paragraphe 73 que les renseignements figurant dans les dossiers n'indiquent pas clairement la façon dont les projets atteignent leurs objectifs.

La TCB s'efforcera de remédier aux carences constatées par le Commissaire aux comptes.

5. BUREAUX RÉGIONAUX (paragraphe 79 à 114)

5.1 Le Secrétaire général accueille favorablement le rapport du Commissaire aux comptes concernant les Bureaux régionaux de Bangkok et de Paris et il est d'accord avec toutes ses recommandations. En ce qui a trait plus précisément à celle qui concerne la nécessité d'examen annuels formels des plans avec chaque bureau régional, le mécanisme actuel de planification régionale par les bureaux sera amélioré et sera de plus lié à la formulation du budget-programme.

5.2 Pour ce qui est de la recommandation relative aux rôles et responsabilités des bureaux régionaux, la question sera revue et sera précisée dans la version révisée du Manuel des bureaux régionaux, qu'il est prévu de publier pour le troisième trimestre de cette année.

5.3 En ce qui a trait au compte rendu des résultats, aux coûts des ressources et aux écarts par rapport aux plans de toutes les grandes activités des régions, cette recommandation sera examinée en même temps que le mécanisme de planification régionale. La méthode actuelle, selon laquelle les bureaux régionaux soumettent des rapports d'avancement mensuels, sera améliorée dans le cadre des activités permanentes d'amélioration de l'efficacité des bureaux régionaux.

5.4 Il est prévu qu'en plus d'un examen des défis et difficultés à long terme, il sera procédé pendant l'exercice budgétaire en cours pour le prochain triennat celui des bienfaits potentiels des divers projets du programme régional. En réponse à la recommandation du Commissaire aux comptes relative à

la publication des réalisations régionales, le Secrétaire général a déjà lancé cette mesure et, par conséquent, le succès de projets régionaux récemment achevés, tels que celui concernant le nouveau réseau des routes ATS aériennes entre l'Asie et l'Europe/Moyen-Orient, au sud de l'Himalaya (EMARSSH) a fait l'objet d'une large publicité. Ces réalisations seront aussi traitées dans le rapport annuel du Conseil.

APPENDICE F

PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolution 42/...

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2002 et examen du rapport de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2002, ainsi que le rapport de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification des comptes et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2002 et des observations du Secrétaire général comme suite aux recommandations du rapport de vérification;

Approuve les comptes apurés de l'exercice financier 2002.

Résolution 42/...

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2002 et examen du rapport de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2002, ainsi que le rapport de vérification des états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'il soit transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2002 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

2. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2002;

3. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et le rapport de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.